Le Tambour d'Émanville

1er semestre 2024



Le mot du Maire,

Chères Emanvillaises, chers Emanvillais,

Nous arrivons au terme de ce 1^{er} semestre avec une météo qui nous laisse languir l'arrivée de l'été, des jardins et cultures bien arrosés.

Point sur les travaux communaux : enfin, la rue Maubuisson est finie, ce qui laisse un bel ouvrage, sécurisation pour les piétons avec des accès PMR* et une bonne évacuation des eaux pluviales, la continuité du trottoir St léger et l'enlèvement des poteaux restants.

Le lotissement des Bleuets : changement des 4 candélabres avant la fin de l'année.

Nous avons 2 beaux dossiers en cours qui nous prendront du temps :

- la rénovation de la salle polyvalente, le maitre d'œuvre a été choisi en commission d'appel d'offre, reste à le valider en Conseil municipal
- la révision du PLU avec un peu de retard.

Choses récurrentes et que je rappelle régulièrement, l'entretien de vos trottoirs, les haies et ronces qui débordent et risquent de blesser les piétons ainsi que les herbes au droit de votre clôture. La commune gère les caniveaux.

Nous vous laissons découvrir votre tambour, ne ratez pas les prochaines manifestations organisées par nos associations, notamment un nouveau cours de sport spécifique.

Les conseillers se joignent à moi pour vous souhaiter un très bel été à vous tous

Thierry Dulut, Maire

*PMR: personne à mobilité réduite

SOMMAIRE

2 - La vie communale
3 - Les évènements passés et à venir
4 - Histoire du recensement
5 - Horaires de vos services/congés d'été
6 - La vie associative
7 - État civil
8 - Informations diverses
9 - Les comptes rendus des réunions du conseil municipal

1 - Le mot du Maire

10 - Avis

LA VIE COMMUNALE

Les travaux et aménagements

Fin des travaux de la rue Maubuisson

Coût total	Part communauté de commune	Reste à charge pour la commune
162646,25 HT	63911,33 HT	98277,98 HT







PENDANT



APRES



APRES

Résultats des élections 2024 Élections européennes

Scrutin du 0	9 juin 2024
386 Inscrits	- 216 votants
2 Blancs	et 1 nul
Jordan Bardella 103	Héléne Thouy 5
Valérie Hayer 23	Marie Toussaint 4
Raphael Glucksmann 20	Jean Lasalle 4
Marion Maréchal 13	Yann Wehrling 3
Manon Aubry 13	François Asselineau 2
François-Xavier Bellamy	Florian Philippot 1
12	
Jean-marc Governattori	
9	

Les autres listes ont fait 0

Élections législatives

1 ^{er} tour du 30 j	uillet 2024
383 Inscrits - 2	270 votants
6 Blancs et	· 2 nuls
Godard Anne Laure 0	Baude Édouard 9
Veyri Timour 39	Auger Stéphanie 27
Levavasseur Katiana 120	Peyraud Mélanie 13
Collin Isabelle 53	Brély Laurence 1

2 nd tour 07 juillet 2024
383 Inscrits – 278 votants
17 Blancs et 9 nuls
M. Veyri Timour 95 voix
Mme Levavasseur Katiana 157
voix

Merci à tous les participants d'avoir tenu les différents créneaux pour le bureau de vote et avoir participé au bon déroulement de ces élections.

Les évènements passés

Les vœux du Maire et le Conseil municipal

Les vœux du Maire se sont déroulés le dimanche 14 janvier 2024 à 15h30 à la salle communale d'EMANVILLE, vous avez été nombreux à savourer la galette des rois, merci à tous d'être venus.

Pâques des enfants

Les enfants furent nombreux, pour la chasse aux œufs de Pâques qui a eu lieu, le samedi 6 avril 2024 dans la cour de la Mairie. Du plus petit au plus grand, tous nos chasseurs furent récompensés.



Le Troc aux plantes

La deuxième édition du Troc aux plantes a eu lieu le dimanche 7 avril 2024, dans la cour de l'école.

Les visiteurs ainsi que les participants furent nombreux malgré un temps incertain. Un bon moment de partage, merci à tous.



Cérémonie du 8 mai

Nous nous sommes à nouveau rassemblés le 08 mai dernier pour le 79ème anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale devant le monument aux morts de la commune en présence de quelques habitants, d'enfants et de membres du Conseil.

La vente des Bleuets a rapporté 47,50 €.





Fête des Mères

Belle réussite de cette nouvelle édition de la fête des mères Émanvillaises. Les mamans ont été accueillies dans la cour de l'école et leurs sourires ont illuminé cette belle journée ensoleillée.









Les évènements à venir

Le repas des anciens le 20 octobre 2024

La commémoration du 11 novembre 2024

Le beaujolais nouveau en collaboration avec le comité des fêtes le 22 novembre 2024

Les vœux du Maire le 12 janvier 2025

« HISTOIRE DE RECENSEMENT »

Dès l'époque gauloise, divers dénombrements de population, souvent limités aux adultes, ont été réalisés.

Les dénombrements étaient exprimés en « feux », ce mot étant pris dans le sens foyer ou famille.

Pour estimer le nombre d'habitants d'après celui donné en feux on appliquait un coefficient multiplicateur assez imprécis (souvent 5, parfois 4 ou 4,5). Ainsi pour une population de 34 feux supposés de 5 personnes en moyenne, on obtient 170 habitants.

On comprend ainsi que les estimations de population puissent varier très largement d'un auteur à l'autre.

En France, les registres paroissiaux ont existé depuis la fin du Moyen Âge

(1676) des dénombrements urbains

Toute sa vie, Vauban s'est intéressé à la démographie et à l'économie, alors gouverneur de Valenciennes, Vauban ordonne en 1676, le dénombrement individuel de tous les habitants : hommes et femmes, garçons et filles, valets et servantes, y compris les étrangers résidant dans la ville. La même opération sera renouvelée en 1680.

De 1700 à la Révolution

Les recensements, dénombrements et enquêtes nationales se succéderont alors à intervalles irréguliers, sans grand souci de cohérence

Les recensements en France de 1789 à 1999

Le décret du 22 décembre 1789 ordonna un tableau des « citoyens actifs » par commune. Quelques mois plus tard, le décret du 7 juillet 1790 du Comité de division à la Convention nationale organisa cette fois un dénombrement de la population entière, qui fut effectué partout et semble avoir été terminé en mai 1791.

Depuis 1801, un recensement général de la population fut organisé tous les cinq ans, jusqu'en 1946, sauf quelques-uns supprimés ou retardés en temps de guerre.

En 1936, la question sur le niveau d'études se résume encore à « Savez-vous à la fois lire et écrire ? » et la personne sans emploi devait indiquer « depuis combien de jours » elle cherchait du travail.

À partir de 1962, une question est rajoutée pour analyser les migrations de population (« où habitiez-vous le 1^{er} janvier » de telle année ?).

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les recensements généraux sont remplacés par un système de recensement permanent dit recensement rénové.

À partir de 2010, des premiers tests sont réalisés pour faire le recensement par Internet.

En 2015, pour la première fois, tous les habitants concernés par le recensement dans leurs résidences principales (hors ceux en habitation mobile ou vivant en communautés) peuvent préférer la réponse par Internet à la réponse sur questionnaires papier.

Le taux de réponse par Internet est finalement de 32,8 % sur les résidences principales (hors habitations mobiles et communautés) pour un taux espéré avant collecte entre 25 et 30 %.

Les chiffres issus de ce recensement permettent de définir la participation de l'État au budget communal, le nombre d'élus au conseil municipal et d'identifier les besoins de la population.

Les nouveaux logements :

> Commerces, école, maisons de retraite, l'urbanisme en général.

Cela concerne l'ensemble de la population vivant en France.

HORAIRES DE VOS SERVICES / CONGÉS D'ÉTÉ

Services de la commune

Accueil de la Mairie

Horaires d'ouverture Mairie	Permanence de Monsieur le Maire
au public :	et de ses Élus :
Le mercredi de 9h à 11h30	Le jeudi de 18h à 19h
Le jeudi de 17h à 19h	Le samedi de 10h à 11h
Le samedi de 9h à 11h30	
Contact Mairie :	Pour toutes urgence Merci d'appeler
1 02 32 35 43 24	M. Le Maire Thierry DULUT
Mail: Commune-emanville@orange.fr	06 29 14 79 64

CONGÉS: La Mairie sera fermée du : samedi 3 août midi au 26 août 2024 inclus

Services de l'agence postale

Horaire d'ouverture de l'agence	Contact agence postale
postale	
Le mardi de 9h à 11h30	
Le mercredi de 9h à 11h30	2 02 32 67 03 66
Le jeudi de 9h à 11h30 et de 17h à 19h	Mail: ap.emanville@laposte.fr
Le vendredi de 9h à 11h30	
Le samedi de 9h à 11h30	

CONGÉS: L'agence postale sera fermée samedi 3 août midi au 26 août 2024 inclus



L'Émanvillaise Congés du samedi 10 août au soir Réouverture le mardi 03 septembre au matin



Congés Du 03 au 25 août inclus



Prochain passage dans la commune le 28 novembre 2024

VIE ASSOCIATIVE

Vous souhaitez participer à la vie associative de votre village et créer une association mais vous ne savez pas comment faire, on vous explique comment faire :

Je crée une association

Si vous êtes au moins 2 personnes, que vous avez un projet en commun ou que vous souhaitez organiser des activités, vous avez la possibilité de créer une association.

Le site du service public vous permet d'étudier tous les points nécessaires pour vous accompagner dans la création d'une association loi 1901

https://www.service-public.fr/



AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'EMANVILLE

Amicale présente lors des commémorations de la seconde guerre mondiale le 8 mai et la première guerre mondiale le 11 novembre, cette association voudrait pérenniser son existence.

En effet depuis près de 3 ans, elle n'a plus de président actif en titre et de ce fait son bureau est Déstabilisé.

Si vous avez un peu de temps, un peu de bonne volonté nous aimerions pouvoir recruter des personnes afin de développer quelques activités dans la commune.

Pour plus de renseignements contacter la secrétaire Mme F. DUMONT en mairie ou le trésorier M. BARBET également en mairie.

Un grand merci si vous envisagez cette démarche.

F.DUMONT secrétaire

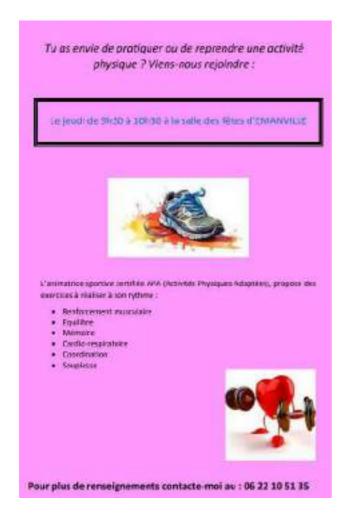
LE CLUB DE L'ÉTANG

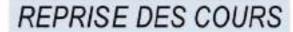
Le club de l'étang a été dissous, le 12 décembre 2023, suite à cette dissolution, la présidente et le bureau, ont décidé de redonner la totalité de leur budget à la caisse des écoles.

COMITÉ DES FÊTES

N'oubliez pas la Fête du cochon le 08 septembre 2024, nous vous attendons nombreux.

LE FOYER RURAL





MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

TOUS LES MERCREDIS



Kermesse de l'école et actions de l'ASPAREL

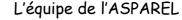
La kermesse de l'école et son barbecue se sont déroulés cette année au Plessis Sainte Opportune. Entre soleil, nuages et quelques gouttes de pluie, les enfants ont pu profiter des ateliers organisés par les bénévoles de l'ASPAREL (association de parents d'élèves). Jeux d'adresse, pêche à la sciure, structure gonflable géante, tatouages ou pêche aux canards : on retrouvait tous les classiques. La participation aux ateliers donnait le droit à un point. Chaque enfant a sa technique : dépenser immédiatement le point ou les cumuler pour obtenir un lot plus important. De nombreux lots ont encore été gagnés cette année ! Merci au club de Judo Beaumontais pour sa mobilisation. Ils ont proposé gratuitement des ateliers et des initiations fort appréciés.

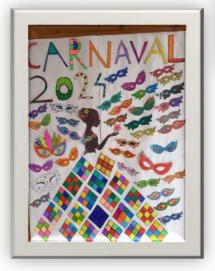
Autre succès de notre manifestation : la tombola. De nombreux tickets ont été achetés dans l'espoir de gagner les gros lots : entrées dans des parcs à thème, robot aspirateur, cookeo, vélo d'appartement, plancha, paniers garnis ou enveloppes surprises. Les perdants peuvent se consoler : tous les bénéfices sont reversés équitablement entre les trois écoles du regroupement. Le but des bénévoles de l'ASPAREL est d'organiser des événements conviviaux pour le plaisir des enfants et des parents mais surtout de récolter de l'argent pour permettre aux professeurs des écoles de bénéficier d'un meilleur budget pour les activités et l'achat de matériel.

Plus tôt dans l'année scolaire, en mars 2024, le carnaval a eu lieu avec la présence bénévole et colorée de la Fanfare « Dans la Gueule du Loup », véhiculée gracieusement par MécaDom pour un défilé dans les rues d'Emanville avec les enfants et quelques parents costumés. L'opération plantes, en partenariat avec la jardinerie d'Ecardenville la campagne, a quant a elle, eu lieu en mai, après les fameux « Saints de glace » pour pouvoir planter en toute tranquillité.

L'ASPAREL recrute! N'hésitez pas à venir renforcer notre équipe. Plus nous sommes nombreux, plus il est facile d'organiser les ventes et manifestations qui nous permettent de gagner de l'argent pour les enfants des trois écoles! Notre assemblée générale de rentrée aura lieu en septembre. N'hésitez pas à vous renseigner dès le début de l'année scolaire dans l'école de votre

enfant.







INFORMATION DIVERSES

Application Campagnol

Vous souhaitez visiter le site de la commune d'Émanville, autre que sur votre ordinateur, c'est possible maintenant avec l'application « CAMPAGNOL » sur vos téléphones portables.

GRATUIT aucune donnée collectée, sans inscription, ni géolocalisation.

Réglementation

Dispositions de l'arrêté préfectoral "bruit"

En ce qui concerne les propriétés privées, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10 à 12h

Réglementation du brûlage à l'air libre

Dispositions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure **LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION DU BRÛLAGE** à l'air libre des déchets verts hors activités agricoles et forestières, même pour les communes rurales. Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie, et non plus brûlés.

Panneau Pocket

Toujours utile pour être informés de ce qui se passe dans la commune !!!



Les ateliers numériques itinérants

La com'com' du Neubourg organise des ateliers numériques itinérants, des ateliers ludiques et pratiques, adaptés aux besoins de chacun, pour gagner la bataille contre la fracture numérique!

Habitants du pays du Neubourg, Mélanie vous propose, gratuitement et près de chez vous, des ateliers pour :

Dompter ordis, smartphones et tablettes, sans stress, Surfer l'esprit léger, en autonomie et en sécurité, Utiliser une boite mail et les sites administratifs, communiquer avec vos proches, même quand ils sont loin.

Prendre des rendez-vous médicaux en ligne, pour garder une santé de fer.

Et parce qu'en petits groupes on apprend mieux, le nombre de place est limité et l'inscription est obligatoire (bulletin à retirer et à déposer à la com'com', à l'office de tourisme du Neubourg ou dans votre Mairie).

Pas besoin de matériel, il vous est prêté!

Pour tout renseignements: Mélanie THUAL- 07 64 78 85 91 - ateliers.numériques@paysduneubourg.fr



Relais Petite Enfance

Le R.P.E (Relais Petite Enfance) a été créé en partenariat avec la C.A.F (caisse d'allocations Familiales) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Il n'est ni un lieu d'accueil de l'enfant, ni un organisme employeur.

Situé dans les locaux de la crèche "Les Pinsons" implantée au Neubourg, le RPE est dirigé par 2 éducatrices de jeunes enfants.

Le RPE est un lieu d'écoute, d'information et d'échanges sur l'ensemble des modes d'accueil Petite enfance, existant sur le territoire Communautaire.

Il a pour objectif d'aider parents et assistant(e)s maternels à se rencontrer, se connaître et être mieux informés.

Le RPE accompagne les familles :

- Pour vous renseigner sur les diffèrents modes de garde du territoire et vous transmettre les documents afferents (dossier crèches, liste d'assistantes maternelles).
- Vous accompagne dan les démarches administratives et/ou juridiques à accomplir en tant qu'employeur (contrat de travail, PAJE, respect de la convention collective...)
- Vous propose des manifestations festives (spectacle, expositions, porte ouvertes...)

RPE - 11 rue de la paix - 27110 Le Neubourg - tél : 02 32 62 63 08 - rpe@paysduneubourg.fr



A Emanville:

Madame GUEGUIN est joignable au : 06 78 22 41 26 // 02 32 34 06 86



Communiqué de presse



Bilan de l'opération récupération de câbles usagés au profit de l'association Les p'tits doudous

Nous vous invitons **jeudi 4 juillet à 14h30**devant la mairie de Graveron Semerville
pour la remise du chèque à l'association
suivi de la remise des lots à l'école de Graveron-Sémerville
puis à l'école d'Emanville

Le contexte

Soucieux de limiter l'impact environnemental du numérique et dans l'esprit de <u>la loi REEN</u> (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique), Eure Normandie Numérique via son Agence du Numérique de l'Eure a lancé une opération de récupération de câbles usagés destinée à sensibiliser parents, enfants et administrés en général aux enjeux de sobriété numérique.

La matière récupérée grâce à cette opération est valorisée par notre partenaire Derichebourg Environnement et l'argent obtenu versé à l'association, Les P'tits Doudous de l'Eure.

Le bilan

Cette opération a touché les communes et écoles primaires de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

C'est un vrai succès : au total plus de 1,3 tonne de câbles récupérés !

Grâce au partenariat avec le recycleur Derichebourg Evreux, un chèque de 1 320€ sera remis à l'association des P'tits doudous de l'Eure leur permettant notamment d'offrir des doudous aux enfants hospitalisés pendant 1 an (moyenne statistique interventions chirurgicales 2023). Une opération jamais lancée à cette échelle!

Les 3 écoles de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ayant collecté le plus de câbles (poids de câbles récoltés rapporté au nombre d'enfants) sont

Graveron-Sémerville (près de 4,5kg/enfant) - **1er prix**: Animation ludique et éducative avec un parcours type chasse au trésor, alliant énigmes et messages de sensibilisation sur le numérique responsable. Animé par La Manufacture des Capucins. Valeur 400€ HT

Criquebeuf la Campagne (près de 2,5kg/enfant) - 2ème prix: Malle numérique responsable COLORI contenant 16 activités prêtes à l'emploi pour sensibiliser les 5-10 ans à l'usage des écrans et à l'impact écologique des technologies. Valeur de 240€ HT.

Emanville (près de 2kg/enfant) - **3**ème **prix**: Robot de codage qui permet d'aborder les concepts de la programmation avec les enfants, sans écran, sans mots, basé sur le jeu sur le principe d'une aventure. Valeur de 165€ HT

Et un doudou réfléchissant sera remis à l'ensemble des élèves de ces 3 écoles.

Bravo à eux et merci à tous les participants, l'addition de tous les petits gestes, même les plus minimes, ont concouru à un tel résultat!

Cette opération sera réitérée tour à tour auprès des intercommunalités de l'Eure, prochain RDV le territoire du Pays de Honfleur Beuzeville en septembre!

Un diplôme et un p'tit doudou ayant été remis à chaque élève.





Remise d'un chèque bancaire d'un montant de 1320 euros à l'association les p'tits doudous par la société DERICHEBOURG suite au recyclage des câbles.

CALENDRIER DE COLLECTE 2024





Pour les demandes de poubelles jaunes et grises plus grandes :

Communauté de communes du pays du Neubourg - service déchets - 1 chemin Saint Célerin - BP 47 27110 Le Neubourg - 02 32 24 80 92 - dechets@paysduneubourg.fr
om@paysduneubourg.fr

Horaires de la déchetterie et de l'espace déchets vert

Déchèterie de Crosville -la-Vieille

Route du Moulin brûlé 27110 CROSVILLE LA VIEILLE **Lundi**: 14h-17h30 **Mardi**: 14h-17h30

Mercredi: 9h30-12h30 et 14h-17h30

Jeudi : fermée

Vendredi: 14h-17h30

Samedi: 9h30-12h30 et 14h-17h30

POINT VERT DE SAINTE COLOMBES LA COMMANDERIE

LE MERCREDI ET LE SAMEDI DE 14H à 17H30



FORMULAIRE DE DEMANDE DE BACS DE COLLECTE



uscule):		
☐ propriétaire	☐ locataire	ANCIENNE ADRESSE :
☐ principale	☐ secondaire	
		Adresse:
Commune :		Code postal :
		Commune :
u foyer :		
e réservé au servic	0):	cadre réservé au service
		Date de livraison :
		Effectuée par :
	□ propriétaire □ principale Commune : u foyer : e réservé au service	□ propriétaire □ locataire □ principale □ secondaire Commune :

TYPE DE DEMANDE

			(III) 0.755-75	ONTENANT DEMANE choix possibles – cas	770 J.M.D.	
	TYPE DE DEMANDE	Ordures ménagères (poubelle grise)	Emballages (poubelle jaune)	Verre uniquement Le Neubourg	Déchets verts uniquement Le Neubourg	Composteur
steur	Vous venez d'emménager et votre domicile n'est pas équipé de contenant pour les déchets ménagers	6 3 0 0	3	- 0	- 8	
Dotation hacs/composteur	Vous ne possédez pas les bacs conformes de la collectivité (absence de logo et de numéro)					
peg	Composteur en plastique 400L (20€)		9		- 3	
Tuesto	Pour cause de vol (joindre une attestation sur l'honneur)	21 19	3	3		
mplacement	Par un bac de contenance plus petite		29			
Rempla	Par un bac de contenance plus grande					
	Pour cause de détérioration	X X		-	- 3	
ration	Couvercle endommagé ou manquant	S. 15	3	\$		
Repar	Roues endommagées ou manquantes	2		=======================================		

Pour les déchets verts, précisez la superficie du terrain : m²

Signature manuscrite

Fait à : Le : __/__/

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS TRAITEE

Demande à retourner par courrier ou mail :

Communauté de communes du Pays du Neubourg - Service Déchets 1 chemin Saint-Célerin - BP 47 - 27110 Le Neubourg Tél. 02 32 24 80 92 - dechets@paysduneubourg.fr



Condensé de la charte de bon voisinage délivré par le conseil départemental de l'Eure en collaboration avec le préfet de l'Eure, le président de l'union des maires et des élus de l'Eure, la présidente de l'association des maires ruraux, le président de la chambre d'agriculture de l'Eure, le président du centre régional de la propriété forestière de Normandie, le président des forestiers de l'Eure, le président de la fédération départemental des chasseurs de l'Eure.

Liste non exhaustive

Consultation de la charte intégrale sur :

https://www.umee27.fr/wp-content/uploads/2024/03/charte-de-bon-voisinage-2024-eure-.pdf

Mes engagements en tant que particulier

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble.

Éliminer mes déchets verts uniquement en déchetterie ou par broyage ;

Il est interdit de brûler dans sa propriété.

Ne pas laisser mon chien divaguer, lors de promenade le tenir en laisse.

Élaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation, j'évite d'élaguer les haies entre le 15 mars et le 15 août pour préserver la biodiversité.

Faire attention à la vitesse sur les routes et choisir la conduite douce. Respecter les propriétés privées, sans l'accord du propriétaire, je ne pénètre pas dans un corps de ferme, bâtiment d'élevage, champ cultivé, un herbage ou un bois, ce sont des propriétés privées comme mon domicile.

Emprunter les chemins ruraux ou de randonnées pédestre sans traverser les prairies ou les champs cultivés, je ne laisse pas mes détritus dans la nature.

Mes engagements en tant qu'agriculteur

Être à l'écoute et rester bienveillant à l'égard des particuliers pour partager la réalité de mon travail et ses contraintes. J'essaie de trouver des solutions si nécessaire.

- Nettoyer la chaussée en cas de salissures (terre, boue, ...) à l'occasion de travaux agricoles.
- Élaguer les haies conformément aux dates fixées par la réglementation.
- Éviter de gêner la circulation, avec du matériel large, je m'arrête de temps en temps pour laisser passer les véhicules.
- Réaliser les épandages selon les bonnes pratiques, lorsque j'épands les produits organiques (compost, fumier, boues, lisier ...) à proximité des habitations, je respecte les distances réglementaires d'épandage.
- Après épandage, je m'efforce de les enfouir rapidement pour limiter les odeurs.

Mes engagements en tant que chasseur

Je partage l'espace en bonne intelligence avec les autres usagers de la nature, la relation devra être basée sur un respect mutuel.

- Respect de libre circula sur les voies ouvertes au public et respect des propriétés privées.
- Je suis attentif aux risques que mon activité peut induire, j'améliore sans cesse les conditions de sécurité de la chasse tant pour les non-chasseurs que pour les chasseurs.
- Avant toute chose, j'ai le devoir de rassurer, en adoptant une attitude irréprochable envers les non-initiés, l'arme que je porte est signe de danger, (arme ouverte et déchargée, respect des distances des habitations).
- Respecter l'environnement, ramasser mes déchets et douilles vides.
- Tenir les chiens à distance des habitations, bâtiment d'élevage pour ne pas effrayer les animaux.

Mes engagements en tant que Forestier

Assurer l'entretien et la gestion régulière des bois et forêts dans le respect de la réglementation et des règles de l'art.

Je respecte la réglementation en matière d'élagage et de débroussaillement en bordure de route.

AVIS ETAT CIVIL



Nous souhaitons la bienvenue

Hugo Le 20 janvier 2024

Keïlan Le 15 février 2024





Le 20 mars 2024 Benoit RAJGRODZSKI

Le 21 mars 2024 Jean-Pierre LEBEAU

Le 08 avril 2024 Gérard CADIC

Le 19 avril 2024 Flavien DURIEU

<u>Règlement général sur la protection des données (RGPD)</u>, Nous ne pouvons citer toutes les personnes concernées sans leurs autorisations ou celles des familles.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Séance du 15 mars 2024 (convocation du 08 mars 2024)

En exercices	Présents	Votants
15	10	12

Le vendredi quinze mars deux mil vingt-quatre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Mme DUMONT Françoise, 1^{ère} adjointe pour le Maire empêché (L2122-17).

ETAIENT PRESENTS: Françoise DUMONT, BLAISOT Katia, Benoît COMBE, Sandrine DE MAGALAHES, Gaëtan MONNIER, Catherine DECAEN, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric, Coralie GUIOT, Pierre MANIERE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Thierry DULUT, Cendrine CORDIER, Katia PASQUET donne pouvoir à BLAISOT Katia, Monique BOURNAUD donne pouvoir à Catherine DECAEN

ETAIENT ABSENTS: GIER Fabrice

SECRETAIRE DE SEANCE : Katia BLAISOT

Le Conseil Municipal n'ayant pas de remarque à propos du précédent compte-rendu de conseil Madame l'adjointe ouvre la séance.

I. TRAVAUX DU SIEGE – ECLAIRAGE RESIDENCE LES BLEUETS

Madame l'adjointe rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 15 décembre 2023, Monsieur le Maire les avait informés que le remplacement des 5 lampadaires du lotissement des Bleuets par le SIEGE 27 était estimé à 2 833 € HT à charge de la commune.

Les membres du conseil étaient favorables mais la question de demière minute n'était pas à l'ordre du jour.

C'est pourquoi aujourd'hui Madame l'adjointe demande aux membres du conseil de bien vouloir délibérer et voter pour régulariser. La convention avec le SIEGE 27 est signée par Monsieur le Maire et doit être accompagnée par cette délibération pour que les travaux puissent être effectués.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention avec le SIEGE 27 et autorise le remplacement des dits lampadaires pour la somme de 2 833 € HT.

II. AUTORISATION D'ENGAGER DE NOUVELLES DEPENSES POUR L'ANNEE 2024

En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'engagement des nouvelles dépenses pour l'année 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au compte 21 des budgets de l'année 2023.

COMMUNE

Le quart du compte 21 (73 305.78 €) du budget primitif de l'année 2023 soit 18 326,45 € répartis comme suit :

Libellés au Chapitre 21	Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du BP 2024
Chapitre 21 – Investissement - Dépenses	18 326,45 €
TOTAL	18 326,45 €

ASSAINISSEMENT

Le quart du compte 21 (86 146.02 €) du budget primitif de l'année 2023 soit 21 536,51 € répartis comme suit :

1	ibellés au Chapitre 21		Autorisation d'engagement de dépenses avant le vote du BP 2024
Article 2158 - Install	ations, Matériels autres		21 536,51 €
		TOTAL	21 536,51 €

III. SALLE DES ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame l'adjointe rappelle aux membres du conseil que la délibération 20230902 autorisait Monsieur le Maire dans le cadre de la rénovation de la salle des associations à présenter cette demande de travaux aux différents organismes pour y solliciter des subventions (DETR, Fond vert, Cœur de village...). Plusieurs devis avaient été demandés pour :

- l'isolation par l'extérieur,
- · le changement des huisseries,
- · l'isolation du faux plafond,
- le changement des radiateurs,
- et la mise aux normes électriques.

Après une remise à neuf du local, possibilité d'y faire une annexe pour EFS, des cours sur le numérique.

Devis de la société EFIBAT : isolation extérieure : 23 471.00 € HT
 Devis de la société CHOPIN : électricité et radiateurs : 4 539.97 € HT
 Devis de l'entreprise COMBE : huisserie et faux plafond : 19 275.75 € HT

Deux devis supplémentaires ont été demandés pour l'ouverture d'un mur pour poser une porte, la création d'un chemin d'accès et l'agrandissement de la porte des toilettes.

Il faut mettre à jour cette délibération pour effectuer la demande de subvention en y ajoutant ces deux devis présentés par l'entreprise MANIERE TP pour un montant total de 2 237,50 € HT

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de présenter cette demande de travaux aux différents organismes pour y solliciter des subventions (DETR, Fond vert, Cœur de village...).

A réception des différentes réponses, le conseil municipal statuera sur les travaux à effectuer ou non.

IV. REVISION DU PLU

Madame Françoise DUMONT adjointe au Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité de réviser le plan local d'urbanisme (P.L.U.) qui a été approuvé le 21 février 2014 à Emanville.

Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (L.101-2) :

- · l'équilibre entre :
 - a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
 - b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de
 construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs de
 l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que
 d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition
 géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques,
 de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de
 développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- · la sécurité et la salubrité publiques :
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du soi et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Madame Françoise DUMONT adjointe au Maire expose ensuite que la révision porterait sur :

- · Assurer une croissance démographique maitrisée,
- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace.
- · Ouvrir les constructions sur les hameaux,
- Conforter le niveau en équipements et en services publics,
- Assurer des parcelles suffisamment grandes,
- Étendre les couleurs autorisées sur les constructions,

- Préserver l'activité agricole,
- · Développer les activités artisanales,
- Modifier les réserves foncières,
- Modifier les servitudes radioélectriques,
- Espacement des maisons pour permettre une DECI faible.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe, et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de preserire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme;
- que les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme seront déterminées lorsque le bureau d'étude sera choisi.
- 3. de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du plan local d'urbanisme ;
- 4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- de solliciter de l'État, conformément à l'article L 132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme;
- 6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 :

- · au Préfet,
- · aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- · aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale,
- aux présidents des établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Courrier de l'Eure et Paris Normandie.

V. ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG

Madame l'adjointe expose qu'en raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, la communauté de communes a entrepris une actualisation de ses statuts.

La conférence des maires s'est réunie le 27 novembre 2023 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable. Le 11 décembre dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts selon les dispositions annexées à la présente délibération.

L'actualisation des statuts de la communauté de communes sera effective après l'édiction de l'arrêté préfectoral portant sur ce sujet, suite à la consultation et l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux ont alors 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur l'actualisation de ses statuts pour se positionner sur ce projet. Cette actualisation est validée si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à l'actualisation de ces statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation des statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de Communés du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg n° 3 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Vu la notification en date du 22 décembre 2023 de la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré à 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 12 voix POUR, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport de présentation ;
- Accepte l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe);
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

-QUESTIONS DIVERSES:

1. Mare Létais

Un membre du Conseil signale des omières présentes sur le bord de la route à la Mare Létais. En effet, il est constaté que c'est dangereux. L'agent communal a sécurisé le périmètre en attendant que le secteur soit refait.

2. ECOLE

Madame l'adjointe informe les membres du conseil que nous avons reçu officiellement le courrier de l'académie précisant que la classe devant fermer sur le groupement scolaire fermera à Barquet à la rentrée prochaîne.

3. ELECTIONS EUROPEENES

Madame l'adjointe demande aux membres du conseil de bien vouloir se positionner sur le tableau pour la tenue du bureau des élections européennes qui auront lieu le dimanche 9 juin prochain de 8h à 18h.

4. TRAVAUX RUE MAUBUISSON

Madame l'adjointe informe les membres du conseil que les travaux rue Maubuisson vont reprendre mi-avril, une réunion est prévue le 21 mars et une information sera distribuée aux riverains.

5. LIVRE D'HISTOIRE

Madame l'adjointe informe les membres du Conseil de l'avancement du travail qu'effectue M. Molkou actuellement pour créer le livre sur l'histoire d'Emanville. Il se rapprochera des services de la mairie mi-avril.

A ce sujet, un membre du conseil s'interroge sur le montant de cette prestation et sur le montant actualisé du devis présenté lors de la délibération du 07 avril 2023 qui acceptait le principe d'élaboration du livre pour un cout approximatif de 14 000,00 €.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

Les membres du Conseil échangent sur le disfonctionnement de l'éclairage public.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 h.

Commune d'EMANVILLE (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal Séance du 05 avril 2024 (convocation du 28 mars 2024)

En exercices	Présents	Votants
15	11	12

Le vendredi quinze mars deux mil vingt-quatre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par le réglement sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS: Thierry DULUT, Françoise DUMONT, BLAISOT Katia, PASQUET Katia, Benoît COMBE, Sandrine DE MAGALAHES, Gaëtan MONNIER, GALLAND Sébastien, LOUVET Eric, Coralie GUIOT, Monique BOUNAUD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Catherine DECAEN, Pierre MANIERE, Cendrine CORDIER donne pouvoir à Benoît COMBE, GIER Fabrice

ETAIENT ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric LOUVET

Le Conseil Municipal approuve le précédent compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023.

Le Compte de Gestion 2023 du budget de la Commune, après rapprochement du Compte Administratif 2023 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, constatant que le Compte de Gestion 2023 du budget à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité administrative,

Et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 correspondant au Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune.

II. COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023.

Le Compte de Gestion 2023 du budget Asssinissement, après rapprochement du Compte Administratif 2023 n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de l'approuver.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, constatant que le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement à des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité Administrative.

Et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion Assainissement 2023 correspondant au Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement.

III. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à, la doyenne de l'Assemblée. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2023 :

FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté N-1	to a substantial to the substant	+ 294 722.21 €
Dépenses de l'exercice	- 293 905.45 €	
Recettes de l'exercice	+ 355 834.77 €	
Résultat de l'exercice	0-000-000-000	+ 61 929.32 €
	SOLDE 2023	+356 651.53 €

IN	VESTISSEMENT	
Résultat reporté N-1	7 - C C C C C C C C C C C C C C C C C C	-126 731.45 €
Dépenses de l'exercice	- 73 305.78 €	E CALIFORNIA
Recettes de l'exercice	+ 191 810.39 €	- centron (secondos est
Résultat de l'exercice		+ 118 504.61 €
	SOLDE 2023	-8 226.84 €

RESULTAT GLOBAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2023 EXCEDENT : + 348 424.69 €

Après avoir entendu Madame la Doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire quitte la pièce et laisse la parole à Madame la doyenne et 1 de adjointe au Maire. Madame la doyenne présente le Compte Administratif 2023 :

FON	CTIONNEMENT	
Résultat reporté N-1		+ 851.90 €
Dépenses de l'exercice	-39 536.31 €	
Recettes de l'exercice	+ 75 707.02 €	
Résultat de l'exercice		+ 36 170.71 €
747.07	SOLDE 2023	+ 37 022.61 €
INV	ESTISSEMENT	
Résultat reporté N-1		- 177 423.34 €
Dépenses de l'exercice	- 86 416.02 €	
Recettes de l'exercice	+ 245 272.08 €	
Résultat de l'exercice		- 158 856,06 €
2017 TARIBAD TUTAN SANTAN SANT	SOLDE 2023	- 18 567.28 €
RESULTAT G	LOBAL 2023 + 18 455	5.33 €

Après avoir entendu Madame la Doyenne de l'Assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif global tel que présenté ci-dessus.

V. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2023

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat 2023 comme suit :

1) Résultat de fonctionnement N-1	
2) A Résultat de l'exercice	+ 61 929.32 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
s) B Résultats antérieurs reportés	. 204 722 21 6
Ligne 002 du compte administratif Ñ-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 294 722.21 €
C/ Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 356 651.53 €
4) D Solde d'exécution d'investissement N-1	
(précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 8 226.84 €
R 001 (excédent de financement)	0
 E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 	107
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
Besoin de financement = F = D + E	+8 226.84 €
6) AFFECTATION = C = G + H	€
7) Affectation en réserves R 1068 en investissement	340400000
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+8 226.84 €
 H = Résultat de l'exercice (fonctinvest.) 	+ 348 424.69 €
DEFICIT REPORTE D 002	0

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2023

Madame la doyenne propose l'affectation du résultat comme suit :

8) Résultat de fonctionnement N-1	
9) A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 36 170.71 €
10) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 851.90 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 37 022.61 €
11) D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 18 567.28 € 0
12) E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 5 926.99 € 0
F Besoin de financement - F - D +E	- 24 494.27 €
 13) C AFFECTATION = C = G + H 14) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F 	+ 24 494.27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 DEFICIT REPORTE D 002	+ 12 528.34 € 0 €

Après avoir entendu Madame la doyenne, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VII. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU SIEGE DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'amortir les travaux effectués par le SIEGE 27, Rue Saint-Lèger et rue des Laineries au cours de l'année 2023 pour un montant total de 14 854.78 € qui correspond à l'enfouissement du réseau Eclairage Publique.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'amortir l'intégralité de cette somme sur le budget de l'année 2024. Ceci se traduira par une inscription en dépenses au compte 042-6811 qui viendra alimenter une recette au compte 040-28041582.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir l'intégralité de cette somme sur le budget de l'année 2024. Ceci se traduira par une inscription comptable comme indiqué ci-dessus.

VIII. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire propose que la commune reconduise en 2024 les taux appliqués en 2023.

Pour mémoire :

TAXES	TAUX 2023
FONCIER BATI	30.84%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAXE HABITATIPON SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	10.99%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le vote des taux d'imposition 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2024
FONCIER BATI	30.84%
FONCIER NON BATI	31.23%
TAXE HABITATIPON SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	10.99%
TAUX RELAIS CFE	13.86%

IX. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux personnes de droit privé comme suit :

NOM	Vote 2024	NOM	Vote 2024
ASPAREL – BARQUET	250 €	Association CHARLINE -ROUEN	20 €
Foyer Rural - EMANVILLE	250 €	Croix Rouge - LE NEUBOURG	20€
CFAIE BTP -VAL DE REUIL	120 €	La CLE - CONCHES	20€
CFA BTP EVREUX	40€	AGIR avec Becquerel - ROUEN	40€
Fondation du Patrimoine	50€	Association des Paralysés de France	20 €
Ass Sclérose en Plaque AFSEP-31 LAUNAGUET	30€	Association PREHANDYS	20€
Resto du cœur - CONCHES	30€	Banque alimentaire	30€
AFM neuro muzculaire TELETHON - 91 EVRY	30€	Ass APE Collège Croix Maitre - Beaumont	50€
Amis des momments et sites de l'Eure - BRIONNE	20€	Association RP de Maistre	40 €
Ass. Aide aux Victimes et Actions - EVREUX	30€	CFA MFR Etablissement Privé	40€
		TOTAL	1 150 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions aux personnes de droit privé telle que présentée ci-dessus sous réserve que les bilans annuels soient présentés.

X. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECEITES
FONCTIONNEMENT	674 481.43 €	674 481.43 €
INVESTISSEMENT	263 662.84 €	263 662.84 €

Délibération :

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conscil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2024 tel que ci-dessus énoncé.

XI. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 telles que synthétisées comme suit :

Section	DEPENSES	RECEITES
FONCTIONNEMENT	83 570,34 €	83 570.34 €
INVESTISSEMENT	137 567.28 €	137 567.28 €

Délibération :

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident à l'unanimité l'adoption du Budget Primitif 2024 tel que ci-dessus énoncé.

XII. AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE BIOMETHANE DU PAYS DE CONCHES - ENGIE BIOZ - INSTALLATIONS CLASSEES - CONSULTATION DU PUBLIC -

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de l'Eure,

Par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/24/014, a prescrit une consultation du public relative à la demande d'autorisation présentée par la Centrale Biométhane du Pays de Conches - ENGIE BIOZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Conches-en-Ouche,

Un dossier de consultation est disponible du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h30.

Les communes limitrophes au projet doivent demander l'avis des conseils municipaux sur ce dossier conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement. Cet avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie de Conches-en- Ouche, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Conches-en-Ouche, sur le registre dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/methaniseur-conches-engie-bioz ou les adresser par lettre au préfet de l'Eure,

ou par voie électronique à l'adresse suivante : methaniseur-conches-engie-bioz@mail.registre-numerique.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le dossier est également consultable en version dématérialisée dans les mairies limitrophes au projet et également sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

http://www.eure.gouv.fr dans les rubriques : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-Consultations-publiques/ICPE/Centrale-Biomethane-du-Pays-Conches-en-Ouche

Ce projet de méthanisation vise à permettre :

- Le traitement et la valorisation de matières organiques d'origine agricole (effluents d'élevage, matières végétales, déchets végétaux).
- Une production de « biométhane », énergie renouvelable stockable,
- Une production de matière assimilable à un engrais organo-minéral en retour au sol sur le territoire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal d'Emanville, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable à cette demande d'exploitation

par 0 voix POUR, 7 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

Autorise le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

XIII. Renouvellement de la convention instruction ADS (urbanisme) avec la Communauté de Communes de Le Neubourg

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes met à disposition de ses communes membres un service commun gratuit d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS).

Des conventions ont été signées avec une partie des communes membres. Toutefois, il est apparu nécessaire de les actualiser afin qu'elles correspondent à la répartition des missions entre le service instructeur et les mairies.

Comme présenté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2023, il est proposé une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

La nouvelle convention est proposée jusqu'au 31 décembre 2026, 11 s'agira à cette date, de voir avec la Communauté de Communes si la convention doit être actualisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CCPN jusqu'au 31 décembre 2026.

XIV. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret nº 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

DECIDE à l'Unanimité avec effet au 1er mai 2024

Article I": Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{et} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 2^{ette} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 3^{ètte} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES:

1. Livre d'histoire de la commune

Un membre du Coaseil demande quelles étaient les modalités de création (en cours) du livre d'histoire sur la commune. Monsieur le Maire rappelle la délibération 20230416 du 07/04/2023 qui donnait un coût approximatif de 14 000 € HT sur la base d'un devis de 2017 et pour environ 250 à 280 exemplaires.

Le conseil a donc voté en avril pour que le projet se réalise par : 1 voix CONTRE, 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS. La présentation du projet de M. MOLKHOU, historien, a eu lieu le 7 juillet en début de conseil.

Sur la base de la délibération du mois d'avril, Monsieur le Maire a donc signé la convention pour un montant de 14 800 € HT soit 15 614 € TTC ce qui ne constitue pas un gros écart par rapport à l'information initiale car mise à jour en fonction du nombre d'exemplaires soit 300 exemplaires commandés en 2023.

2. ASSOCIATIONS

Au moment du vote des subventions, il a été évoqué par le conseil municipal et pour information que l'association du Club de l'Etang est dissoute, La Boule Emanvillaise est dissoute et l'association des Anciens Combattants n'a plus de président.

Par ailleurs, cette année la coopérative scolaire ne recevra pas de subvention communale car le Club de l'Etang et La Boule Emanvillaise ont reversé leurs crédits à la Coopérative.

3. VEHICULE TECHNIQUE

Au moment de l'énumération du budget, un membre du conseil demande quel est l'état du véhicule technique et le coût de l'assurance. Monsieur le Maire précise que le véhicule passe le contrôle technique et la pollution régulièrement et que pour le moment il ne présente pas de problème majeur. Quant à l'assurance, le contrat va être relu pour voir si une économie est possible.

4. EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le fossé rue du Plessis à droite va être curé par une entreprise car les eaux pluviales ne s'évacuent pas.

Il y a aussi rue Saint-Etienne un point d'eau qui reste sur la chaussée après le calvaire. Lors de fortes pluies, c'est dangereux.

5. MONUMENT AUX MORTS

Il est prévu de refaire l'emplacement du monument aux morts avec des pavés pour délimiter les parterres enherbés, des jardinières seront ajoutées et ce sera fleuri sur la longueur de l'église.

6. ENTREE CIMETIERE

Un membre du conseil informe que lorsqu'il pleut l'eau stagne après le portail au cimetière. Il faudra prévoir d'augmenter le niveau pour mettre hors d'eau les usagers lorsqu'ils passent.

7. ABRIBUS

Un membre du conseil demande s'il est possible d'agrandir l'actuel abribus devant l'école.

En effet, il s'avère un peu étroit lorsqu'il y a des parents, des enfants, des poussettes et qu'il faut séparer les enfants par classe.

8. ASPAREL - FOIRE A TOUT

Un membre du conseil, également membre actif de l'association des parents d'élèves, demande s'il y a des volontaires pour aider à organiser une foire à tout au mois de juin afin de revitaliser le centre bourg et de proposer des animations dans la commune.

Il faut des personnes pour s'occuper de la buvette, des personnes pour la sécurité, pour la mise en place, le remballage, etc...

S'il n'y a pas assez d'organisateurs l'évènement ne pourra pas avoir lieu.

N'ayant plus d'autre question, Madame l'Adjointe déclare la séance levée à 21h30.

Les artisans de la Commune

Couverture - Charpente

Entreprise LECHALLARD 02 32 07 17 28 - www.entrepriselechellard.fr

Electricité - Plomberie

Entreprise CHOPIN Adrien 06 88 48 59 47

CHOPIN Pascal 02 32 36 25 12

Cédric LE DÛ 06 18 24 09 34 - cedricledu.plomberie@gmail.com

Mécanique pour Quad et SSV

MécaDom 27 06 22 72 15 61 - mecadom27@orange.fr

Menuiserie

Entreprise COMBE 02 32 35 43 25 - 06 10 41 33 18

Technologie

CNT 02 32 35 56 99 - contact@cnt-capteur.com

<u>Terrassement - démolition - assainissement - réseaux - voiries</u>

C.C.T.P 06 48 97 77 34 - 06 03 82 54 65 - www.cctp27.fr

MANIERE TP 06 03 78 92 61 - pierre27370@gmail.com

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE ...

Cette page vous est dédiée.

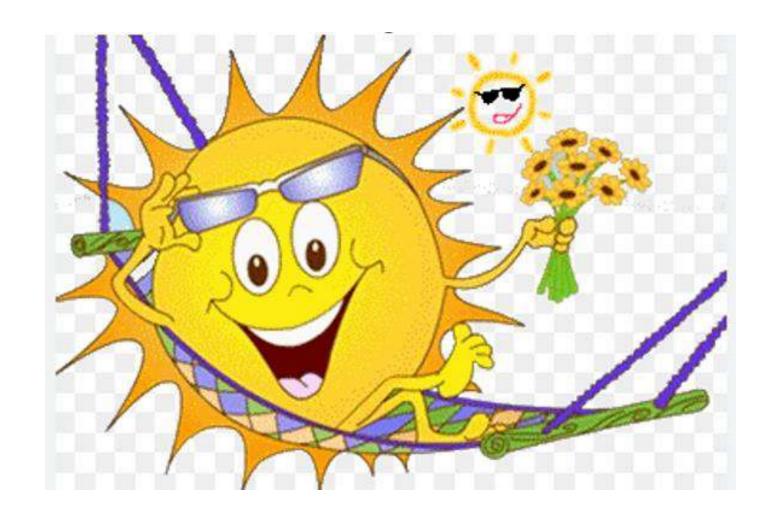
Vous pouvez nous la transmettre en Mairie

Le bulletin Municipal

Directeur de la publication : Thierry DULUT, Maire de la commune.

Membres de la commission : Katia Pasquet, Monique Bournaud, Coralie Guiot,

Conseillères municipales



BONNES VACANCES À TOUS